

MARIAGE OU CONCLUSION D'UN PACS (PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ)

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé pour mariage ou conclusion d'un PACS

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PEE (PEI, PEG)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

6 MOIS*

**A partir de la date de fait générateur*



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Mariage civil du titulaire du compte**
- **Conclusion d'un PACS par le titulaire du compte**
- **Conclusion d'un partenariat civil étranger**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date du mariage**
- **Date de l'enregistrement du PACS**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

MARIAGE OU CONCLUSION D'UN PACS (PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ)



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Mariage civil en France (1 justificatif)



Date du fait générateur: date du mariage

Copie du livret de famille

OU

Certificat de mariage

OU

Extrait d'acte de mariage délivré par l'officier d'état civil

Mariage civil à l'étranger (ressortissant français) (1 justificatif)



Date du fait générateur: date du mariage

Extrait d'acte de mariage délivré par l'Ambassade ou le consulat de France

OU

Extrait de l'acte de mariage délivré par le service central d'état civil du Ministère des affaires étrangères français

OU

Copie de la retranscription sur les registres d'Etat civil français

Mariage civil à l'étranger (ressortissant étranger) (2 justificatifs)



Date du fait générateur: date du mariage

Copie du livret de famille international comportant la mention « Mariage »

ET

Extrait d'acte de mariage délivré par une Autorité étrangère, accompagné le cas échéant d'une traduction assermentée en langue française

MARIAGE OU CONCLUSION D'UN PACS (PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ)

PACS (1 justificatif)



Date du fait générateur : date du PACS

Extrait d'acte de naissance portant la mention de la conclusion d'un PACS

OU

Attestation établie par le greffier du tribunal d'instance ou par le notaire qui a enregistré la déclaration

OU

Récépissé d'enregistrement produit par l'officier d'état civil de la mairie

OU

Copie du registre du TGI de Paris portant mention du PACS (pour le partenaire étranger né à l'étranger) ou Attestation du notaire ou du service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères qui a enregistré le PACS (pour le partenaire étranger né à l'étranger)

OU

Récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS établie par le notaire, par l'ambassade ou par le consulat de France qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS

OU



LES CRITÈRES À REMPLIR



Conditions d'application

- Le déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique et ne peut donner lieu à des remboursements successifs.
- Tout justificatif rédigé dans une autre langue que le français doit être accompagné d'une traduction certifiée par un traducteur officiel ou par une autorité consulaire.



Évènements exclus

- Mariage religieux
- Toute formalité accomplie avant la célébration du mariage (publications des bans, certificat de mariage antérieur à la célébration) ou de l'enregistrement du PACS
- Concubinage
- Polygamie



FOIRE AUX QUESTIONS

Un PACS conclu à l'étranger est-il reconnu ?

Un partenariat civil étranger est reconnu en France si le partenariat est enregistré par une autorité compétente dans le pays où il a été conclu et s'il n'est pas en opposition avec l'ordre public.

